

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01168

**COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE - CTC COURONNE -
SONDAGES GEOTECHNIQUES -
MARCHE SUBSEQUENT 40**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaire 2020DCAF159 pour la réalisation d'études géotechniques pour la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une mission géotechnique sur la parcelle située avenue Grüner à Roche-la-Molière en vue de la construction d'un hangar à sel et d'un bâtiment pour les vestiaires des agents de collecte de déchets du secteur Couronne,

CONSIDERANT que le dossier de consultation a été transmis via la plateforme AWS le 30/09/2022 aux quatre attributaires de l'accord-cadre, et qu'à l'issue de la consultation, le 31/10/2022 à 12h00, deux candidats ont remis une offre dans les délais à savoir : CELIGEO et GINGER CEBTP,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres et au regard des critères définis dans la lettre de consultation : valeur technique pondérée à 60 % et prix des prestations pondéré à 40 %, il en résulte que le bureau d'études CELIGEO a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°40 est conclu avec le bureau d'études CELIGEO pour réaliser les études géotechniques en vue de la construction d'un hangar à sel et d'un bâtiment pour les vestiaires des agents de collecte de déchets du secteur Couronne sur la parcelle située avenue Grüner à Roche-la-Molière,

ARTICLE 2

Le montant du marché est fixé forfaitairement à 2 338 € HT soit 2 805,60 € TTC, payable selon l'avancée des études et des travaux.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (2022), sur l'opération CTC COURONNE N°345 – DOM DIVERS gestionnaire DCAF du budget principal.

ARTICLE 4

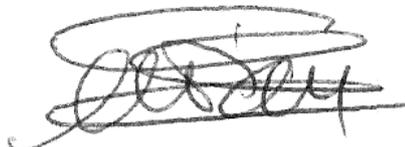
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221114-C20220116810

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022